INRAE

Politique de protection des données à caractère personnel

Septembre 2022

Politique de protection des données à caractère personnel

01

Objectif et champ d'application

Les capacités d'observation et d'expérimentation, du niveau moléculaire à ceux de l'organisme vivant, des populations et des communautés progressent à un rythme inégalé. Par ailleurs les technologies numériques prennent une place centrale dans la collecte, l'organisation, le traitement et l'exploitation de l'information et des connaissances. Ce contexte offre à la fois un horizon infini pour de nouvelles recherches, mais également toujours plus d'outils s'appuyant sur des informations personnelles et permettant en « un clic » de tracer des activités individuelles.

Soucieux des aspects éthiques et juridiques, INRAE s'engage sur le respect de la vie privée dans cette nouvelle dynamique numérique. Doté d'un comité d'éthique commun avec le CIRAD, l'IRD et l'Ifremer, d'un comité d'éthique des projets et d'une charte de déontologie, INRAE met en place une politique de respect des droits des personnes à travers sa politique de Protection des Données à Caractère Personnel (ci-après dénommées DCP), voulue comme une politique d'éthique du numérique.

Le règlement Européen relatif à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données », voté le 14 avril 2016 et applicable le 25 mai 2018 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à « l'Informatique, aux fichiers et aux libertés » définissent le cadre dans lequel les informations concernant des données à caractère personnel peuvent être collectées, stockées et traitées.

Cette politique de Protection des Données à Caractère Personnel fait référence à l'engagement à traiter les informations des salariés, partenaires, volontaires participants aux recherches, et autres parties intéressées avec le plus grand soin et la plus grande sécurité.

Avec cette politique, INRAE s'assure que le recueil, stockage et traitement des données à caractère personnel se fait de manière équitable, transparente et dans le respect des droits individuels. Cette politique s'articule notamment avec la politique de sécurité des systèmes d'information, la politique de science ouverte et s'inscrit pleinement dans le système de gouvernance des données scientifiques de l'établissement.

Cette politique s'applique à toutes les parties (agents, partenaires, parties prenantes, etc.) qui fournissent des informations quelles qu'elles soient. Tous les agents de l'établissement y sont soumis.

Par ailleurs, elle s'applique également à toute personne avec laquelle INRAE collabore ou qui agit au nom d'INRAE et qui peut avoir besoin d'un accès occasionnel à des DCP.

02

La politique de protection des données à caractère personnel

2.1 Les principes directeurs

Dans le cadre de ses activités de gestion et de recherche, INRAE collecte et traite des informations personnelles. Ces informations comprennent toutes les données hors ligne ou en ligne qui permettent d'identifier une personne directement ou indirectement, telles que les noms, adresses, noms d'utilisateur et mots de passe, photographies, numéro de sécurité sociale, données financières, réponses à diverses enquêtes, etc. Ces informations concernent aussi bien les personnels rémunérés ou non que les participants aux projets de recherche ou ses partenaires et prestataires.
INRAE collecte et traite ces informations de manière transparente avec la pleine coopération des personnes concernées, ou dans le strict respect de certaines exceptions permises par la règlementation.

Dans le cadre de ces collectes et traitements, les principes ci-dessous s'appliquent :

Finalité du traitement : les DCP contenues dans un traitement ne sont recueillies et traitées que pour un **usage déterminé**, légitime (*ie* justifié au regard du besoin de l'activité auquel il se rapporte) et **préalablement défini** (porté à la connaissance des utilisateurs). Les DCP ne pourront pas être traitées ultérieurement de manière incompatible avec cette finalité, étant entendu que les traitements à des fins de recherche scientifique sont eux considérés comme compatibles par défaut.

Minimisation et proportionnalité : seules les informations pertinentes et nécessaires au regard des objectifs poursuivis doivent être traitées. Les DCP récoltées doivent donc être limitées **au strict besoin de la finalité** (minimisation) du traitement. Elles doivent être exactes, complètes et mises à jour.

Respect des droits des personnes : les personnes dont les données sont utilisées dans un traitement bénéficient de différents droits. Ils ont, selon le traitement concerné, tout ou partie des droits d'**information**, d'accès, de rectification, de limitation, de suppression, d'opposition ou de retrait de leur consentement.

Conservation limitée des données : les informations ne peuvent être conservées de façon indéfinie dans les fichiers informatiques. Elles doivent être détruites, anonymisées ou archivées à une **échéance précise**. Elles peuvent néanmoins être conservées sur des durées plus longues dans la mesure où elles seront traitées exclusivement à des fins historiques, statistiques ou de recherche scientifique.

Sécurité et confidentialité : INRAE prend toutes les mesures nécessaires pour garantir **l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des DCP** (obligation de moyens). La sécurité doit être pertinente au regard de la nature des DCP. Elle peut être technique, organisationnelle et/ou logique. La politique de Sécurité des Systèmes d'Information d'INRAE constitue le socle de cette obligation.

Enfin, les échanges éventuels avec d'autres systèmes ou partenaires doivent être identifiés et justifiés.

2.2 Les Responsabilités et la gouvernance

Le respect de la règlementation incombe au responsable de traitement. Trois niveaux sont définis à INRAE en matière de responsabilités :

Le.la Présidente Directeur.trice Général.e porte et soutient cette politique de protection des données. Il est le responsable de traitement pour tous les traitements de DCP concernant le fonctionnement d'INRAE, notamment ceux liés à la gestion administrative et dont l'utilisation est imposée à tous. Il est assisté dans l'exercice de cette responsabilité par le.la Directeur.trice Général.e Délégué.e aux Ressources qui assure le suivi et la mise en œuvre de cette politique par délégation du président.

Le.la Président.e de Centre est responsable de traitement de tous les traitements de données à caractère personnel découlant de décisions adoptées localement (notamment mise en place de la vidéosurveillance sur le Centre ; accès aux locaux par badge, etc.) ou tout autre traitement non porté par le niveau national (i.e. choix de l'utilisation d'outils autres que ceux proposés au niveau national).

Le.la directeur.trice d'Unité de recherche propre ou mixte, unité de service, d'appui ou expérimentale, est responsable de tous les traitements scientifiques mis en œuvre dans son unité. Il peut déléguer la tâche de déclaration du traitement à l'agent en charge du traitement, c'est-à-dire le responsable du projet. Le.la directeur.trice peut se faire accompagner par un.e DIL. Il désigne préférentiellement le.la DIL de son employeur quand il y en a un (pour les unités/directions d'appui ou de soutien, le.la DIL INRAE est automatiquement désigné).

En parallèle, INRAE met en place une gouvernance qui implique les différents niveaux d'organisation de l'institut afin d'assurer la concertation et la coordination des actions permettant le respect de la règlementation :

Le.la Déléguée Informatique et Libertés (DIL)[1] organise et met en œuvre la politique de protection des données à caractère personnel de l'établissement. Elle est l'interlocutrice d'INRAE vis-à-vis des Autorités de contrôle Européennes dont la Commission Nationale Informatique et Libertés en France. Elle est la référente et l'experte pour toutes les mises en œuvre de traitement de DCP qui nécessitent d'être conforme à la règlementation.

Le.la Responsable Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) participe à la validation des dossiers de mises en œuvre de traitement quand ceux-ci nécessitent un avis sur le volet de l'analyse des risques et/ou de l'homologation de sécurité. Elle préconise les mesures de sécurité à mettre en œuvre le cas échéant, elle édicte la Politique de Sécurité des Systèmes d'linformation (PSSI).

Le.la Référente Ethique participe autant que nécessaire à l'analyse des dossiers quand ceux-ci le nécessitent et peut également soumettre à la DIL des dossiers présentés au comité d'éthique des projets.

La Direction des Affaires Juridiques joue le rôle d'expert juridique en cas de questions, de nouvelles dispositions règlementaires. Elle appuie la DIL et la RSSI.

La Direction des Systèmes d'Information, en tant que Maître d'Œuvre dans la mise en place d'un traitement de DCP, est garante de la bonne application de la procédure d'instruction d'une demande de déclaration en la rappelant à la Maitrise d'Ouvrage si nécessaire. La DSI en tant que Maitrise d'Ouvrage se retrouve dans la situation d'un directeur d'unité.

La cellule de gouvernance des données a pour objectif, notamment, d'instruire des dossiers complexes nécessitant un regard croisé sur l'ensemble des facettes que recouvre la gouvernance des données (scientifique, technique, juridique, économique, ...). Elle coordonne les différentes actions et s'assure de leur cohérence.

La Commission d'Homologation des Systèmes d'Information est amenée à valider les risques résiduels de traitements présentés en séance si ceux-ci ne peuvent être levés ou acceptés par le porteur du projet, responsable du traitement.

2.3 Mise en œuvre de cette politique

Afin de favoriser la mise en place de cette politique et son appropriation par les collectifs INRAE, INRAE déploie un plan d'action accompagné de moyens dédiés. Le.la DIL est chargé.e de son élaboration et de son suivi.

Ce plan a vocation à permettre le déploiement d'actions autour de quatre chantiers prioritaires :

L'organisation des processus internes

Ce chantier cible 3 types d'actions : La mise en place de procédures internes pour la déclaration des traitements et la documentation du suivi des principes directeurs, la mise en place de formations/sensibilisations à destination des différents publics d'INRAE et l'accessibilité de l'information.

La documentation de la conformité

Ce chantier cible la tenue et mise à jour du registre RGPD ainsi que la mise à disposition et la mise à jour des documents nécessaires à la bonne appropriation de la règlementation (guides, trames types, etc.).

la gestion des risques

Ce chantier, mené en partenariat pour partie avec l'équipe Sécurité des systèmes d'Information d'INRAE, cible les actions autour de la mise en place de procédures liées à l'analyse des risques (liés notamment à la Sécurité des Systèmes d'Information) et à la gestion des incidents.

le contrôle de la conformité

Ce chantier vise la mise en place d'audits conseils internes autour du suivi de la conformité des traitements de DCP au sein des services et unités INRAE.

1. Aussi appelée Délégué.e à la Protection des Données ou Data Protection Officer

INRAE
147 rue de l'Université
75 338 Paris cedex07
Tél. : 01 42 75 90 00

Rejoignez-nous sur :

inrae.fr

Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INRAE